

**ARRETE n°11/2019**

Portant réglementation temporaire de la circulation et du stationnement sur le territoire de la commune de Saint-Joseph

Le Maire de la Commune de Saint-Joseph,

**VU** le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-2, L.2212-5,

**VU** le Code de la voirie routière,

**VU** le Code de la route,

**VU** le Code pénal,

**CONSIDÉRANT** qu'il importe pour des raisons de sécurité et de commodité de procéder à la fermeture temporaire du parking du stade de football de Langevin dans le cadre de la Manche de coupe régionale de VTT Cross Country organisée par l'association VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH,

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - Le dimanche 03 mars 2019 de 05h00 à 19h00, la circulation et le stationnement sont réglementés comme suit :

Voie concernée	Circulation	Stationnement
<b>Parking du stade de football de Langevin</b>	<b>Interdits</b> sauf aux organisateurs et participants à la manifestation.  En cas de nécessité, la circulation et le stationnement sont autorisés aux véhicules : - de secours et d'incendie - de gendarmerie - des services communaux	

**Article 2.-** L'Association VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH est responsable de l'organisation et du bon déroulement de la manifestation et doit prendre toutes les mesures de sécurité requises dans ce cadre.

**Article 3.-** Une signalisation appropriée et réglementaire est mise en place par l'association VELO CLUB DE SAINT-JOSEPH

**Article 4.-** Tout contrevenant au présent arrêté sera poursuivi conformément aux lois et règlements en vigueur.

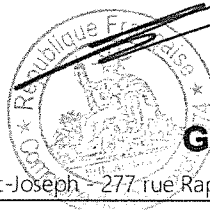
**Article 5.-** Le présent arrêté sera transcrit au registre de la Mairie et publié au lieu habituel de l'affichage.

**Article 6.-** Le Directeur des services Techniques, le Commandant de la brigade de gendarmerie et les agents de police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Joseph, le  
Le Maire

22 FEV. 2019

L'élu(e) délégué(e)

**Guy LEBON**

Ville de Saint-Joseph - 277 rue Raphaël Babet - B.P. 1 - 97480 Saint-Joseph